

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Lorraine :

MEMBRES INDUSTRIELS :

Alexis FAIVRE, ER Ingénierie

Alexandre LOUP, Délégué Général Adjoint UIMM Vosges

Renaud MAXANT, Responsable détails Bureau d'études, Fives Cryo

Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries

Guillaume TOLLE, Product Manager, Hydro-Leduc

MEMBRES ENSEIGNANTS :

François BILTERYST, Directeur des Études du GIP-InSIC

Arnaud DELAMÉZIÈRE, Directeur du GIP-InSIC **Président**

Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC

Mohammed NOUARI, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC

François ROUSSEAU, Directeur de l'Ecole des Mines de Nancy

Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

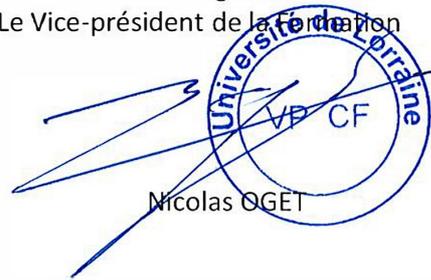
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023